

### PROCES-VERBAL SOMMAIRE de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 9 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

#### Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 MAI 2019.

**Membres présents :** ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, PREVOST Chantal.

**Membres excusés :** BALME Dominique, BLAIS Alain (pouvoir donné à CLAUCIGH Christophe), BONIN Luc (pouvoir donné à DUFOURNEL Madeleine), JANVIER Christophe (pouvoir donné à JEANDIN Yves), LUCET Philippe (pouvoir donné à GOUDET Pierre-Arnaud), RITTER Philippe.

#### **DIFFUSION:**

Membres du conseil municipal Secrétariat mairie

#### Ordre du Jour:

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2 Approbation du compte-rendu;
- 3 Fixation des tarifs et règlement des activités périscolaires pour la rentrée 2019/2020;
- 4 Fixation des tarifs relatifs à la saison culturelle 2019/2020 du Lissiaco;
- 5 Approbation du règlement intérieur et des tarifs du réseau ReBONd, communs aux bibliothèques des communes de Champagne-au-Mont-d 'Or, Collonges-au-Mont-d 'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Lissieu;
- 6 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de déclaration préalable et solliciter des subventions pour le réaménagement du rez-de-chaussée du château de Bois Dieu ;
- 7 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de déclaration préalable et solliciter des subventions pour la création de toilettes publiques à Montvallon ;
- 8 Compte-rendu des décisions prises par délégation ;
- 9 Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant procéder en préambule au tirage au sort de la liste qui sera transmise à la Cour d'Appel de Lyon pour les jurés d'assises.

Monsieur le Maire informe du drame subi par Monsieur Janvier et sa famille avec le décès de son épouse Madame Marie Odile Janvier. Des précisions sur les obsèques seront diffusées ultérieurement.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

#### 2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

#### 3. Fixation des tarifs et règlement des activités périscolaires pour la rentrée 2019/2020

Madame Coquand explique que les services périscolaires proposés pour l'année 2019-2020 sont identiques à ceux de l'année scolaire 2018-2019. Ils sont rappelés dans les documents annexés avec le règlement, la liste des tarifs et la fiche d'inscription.

Les évolutions proposées dans leur contenu sont les suivantes :

- La mention d'une préconisation incitant à ne pas inscrire les élèves de petite section à la garderie du matin et du soir ;
- L'instauration de la limite du vendredi 9h pour modifier l'organisation périscolaire de la semaine suivante :
- La suppression du jour de carence pour les enseignants malades ou en grève et pour l'enfant malade uniquement sur présentation du certificat médical ;
- La stabilisation globale des tarifs ;
- La suppression du tarif occasionnel;
- L'indication des différentes sanctions en fonction de la gravité du comportement (avertissement, mise à l'écart, exclusion).

L'ensemble de ces documents seront transmis aux parents d'élèves inscrits dans les écoles de Lissieu avec un retour demandé au plus tard le 21 juin 2019.

Monsieur Arrigoni demande ce que signifient les abréviations P.A.I.

Madame Coquand explique qu'il s'agit d'un protocole mis en place par un médecin au regard d'un régime alimentaire ou d'une allergie d'un enfant.

Monsieur le Maire indique que ces abréviations correspondent à un Projet d'Accueil Individualisé.

Monsieur Goudet complète en mentionnant qu'il y en a 5 ou 6 en place dans les écoles de Lissieu.

Monsieur le Maire explique qu'avec Madame Coquand ils ont eu l'occasion de convoquer dans le passé des parents dont les enfants avaient eu un comportement inadapté avec par exemple le cas d'un enfant qui avait gribouillé un mur où les parents ont pris sur son fonds d'épargne pour rembourser les frais de remise en état.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Coquand et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide <u>à l'unanimité</u>,

**D'APPROUVER** les tarifs des activités périscolaires suivants : (voir annexe) ;

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement décrites dans les documents ci-joints ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux encaissements des recettes correspondantes.

#### 4. Fixation des tarifs relatifs à la saison culturelle 2019/2020 du Lissiaco

Monsieur Christophe Claucigh présente les travaux de la commission culture relatifs à la programmation culturelle organisée par la municipalité pour l'organisation de la saison 2019-2020, et propose d'acter les tarifications détaillées dans les tableaux ci-dessous.

Ces tarifs reprennent la classification entre le tarif normal, le tarif réduit (concernant les jeunes entre 14 et 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi), le tarif enfant (jeunes de moins de 14 ans) et le tarif abonné (3 spectacles choisis minimum). Le montant de chacun de ces tarifs varie en fonction du coût de la

programmation de chaque spectacle. En-dehors de cet élément, le principe est la stabilisation de ces tarifs par rapport à ceux de la précédente saison.

Des tarifs spécifiques sont également prévus pour le cycle de conférences sur le thème connaissance du monde et pour les autres conférences.

En ce qui concerne le bilan de la saison en cours, il reste un seul spectacle organisé un peu plus tard cette année que les précédentes saisons. Cette expérimentation ne sera pas renouvelée compte tenu de la difficulté pour les spectateurs de se projeter aussi loin dans le calendrier lors du lancement de la saison en septembre.

- Le nombre de places vendues est légèrement en baisse ce qui s'explique principalement par le faible taux de remplissage du spectacle jeune public qui est un risque assumé par la municipalité dans le cadre de son objectif de diversité de sa saison culturelle ;
- Le pourcentage des abonnements est lui en hausse ce qui est révélateur de la période de vente la plus importante, c'est-à-dire juste les deux semaines suivant le lancement de saison ;
- Le montant des recettes est également en hausse avec l'impact du spectacle de Anne Roumanoff (d'environ 23k € à 26k €);
- Le prix moyen des places a augmenté de 12.80 € à 14.50 € pour la même raison (ce montant reste raisonnable au regard des pratiques des communes voisines);
- La répartition géographique des spectateurs est relativement stable par rapport aux années précédentes avec pour les pourcentages les plus significatifs :
  - Lissieu: 42 %Chasselay: 9 %
  - o St Germain au Mont d'Or : 8 %
  - Puis Les Chères et Quincieux

L'objectif dans ce domaine pour l'an prochain est de cibler les communes de Civrieux d'Azergues et Chazay d'Azergues où à ce jour le nombre de spectateurs est quasi inexistant.

• En ce qui concerne les conférences du monde, le taux de remplissage est en diminution (de 51 % à 37 %). Une remise en concurrence de cette prestation a permis d'obtenir des conditions financières bien plus favorables pour la programmation de la prochaine saison.

La saison culturelle à venir est une des plus belles programmées avec une homogénéité dans la qualité des spectacles. Un débat a eu lieu au sein de la commission culture sur l'opportunité de proposer que le nombre de spectacles ouvrant droit à un abonnement passe de 3 à 4. La commission n'a finalement pas retenu cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide <u>à l'unanimité</u>,

**D'APPROUVER** les tarifs des spectacles et des conférences pour la saison culturelle 2019-2020 selon les tableaux suivants :

#### SPECTACLES

Date	Heure	Genre	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif abonné	Invitation
11/10/2019	20h30	Humour	18 €	13 €	5€	13 €	gratuit
16/11/2019	20h30	Musique	18 €	13 €	5€	13 €	gratuit
30/11/2019	20h30	Théâtre	22 €	17 €	5€	17 €	gratuit
14/12/2019	20h30	Musique et jonglage	18 €	13 €	5€	13 €	gratuit
11/01/2020	20h30	Théâtre humoristique	18 €	13 €	5€	13 €	gratuit
31/01/2020	20h30	Clown poétique	18 €	13 €	5€	13 €	gratuit
08/02/2020	20h30	Danse et musique	18 €	13 €	5€	13 €	gratuit
14/03/2020	20h30	Chanson humoristique	22 €	17 €	5€	17 €	gratuit
03/04/2020	20h30	Théâtre classique	22 €	17 €	5€	17 €	gratuit
à définir	14 h	Jeune public			4€***		gratuit

<sup>\*</sup>Tarif réduit : Jeunes entre 14 et 18 ans, étudiants, d'emandeurs d'emploi

1 abonnement = 3 spectacles choisis minimum

<sup>&</sup>quot;"Tarifenfant: Jeunes de moins de 14 ans

<sup>&</sup>quot;"pour les écoles hors Lissieu

#### 5 CONFERENCES CONNAISSANCE DU MONDE

Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif abonné	Invitation
8€	5€	6€	gratuit

<sup>\*</sup>Tarif réduit : Jeunes de moins de 15 ans, étudiants, demandeurs d'emploi,

#### 1 abonnement = l'ensemble des conférences choisies = 30€ soit 6€/conférence

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux encaissements des recettes correspondantes, celles-ci étant affectées à la régie municipale de recettes.

# 5. Approbation du règlement intérieur et des tarifs du réseau ReBONd, communs aux bibliothèques des communes de Champagne-au-Mont-d 'Or, Collonges-au-Mont-d 'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Lissieu

Le 1<sup>er</sup> septembre 2019, le réseau ReBONd (Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord) démarrera son activité. Le réseau proposera alors une carte et un tarif uniques sur l'ensemble des bibliothèques des 8 communes signataires de la convention.

Dans la convention cadre signée par l'ensemble des 8 communes en 2018, il était précisé :

« Les communes signataires de la présente convention s'engagent en associant les collections de leurs bibliothèques et médiathèques à offrir plus de choix mais également à les rendre plus accessibles, plus faciles à identifier et à localiser.

Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de :

- voter une pratique tarifaire commune,
- harmoniser les régimes de prêts,
- créer un catalogue commun aux structures accessible via un portail,
- faire circuler les documents au moyen d'une navette,
- étudier la cohérence des horaires d'ouverture,
- mettre en commun les principaux outils de communication : carte de lecteur, guide du lecteur, portail web. »

Le projet de règlement intérieur a été validé en comité de pilotage le 9 avril 2019. Ses principales dispositions concernent :

- les possibilités d'accès aux bibliothèques du réseau,
- les conditions d'inscriptions,
- les conditions d'emprunts des documents, liseuses et jeux,
- les règles d'utilisation des documents et services
- les modalités d'application du règlement.

Ce document a vocation à présenter le réseau ReBONd aux usagers et les nouvelles possibilités offertes.

Ce règlement sera affiché dans les bibliothèques et accessible sur le portail web du réseau ReBONd.

Le projet de grille tarifaire a été validé lors du même comité de pilotage et détaille les points suivants :

- les différents tarifs pratiqués selon la situation de l'usager et les services auxquels il souhaite souscrire,
- la durée de validité de l'abonnement,
- les conditions de prêts, de prolongations et de réservation,
- les règles liées au retard, à la perte ou la détérioration des documents.

Monsieur Claucigh indique que sur le conseil des bibliothécaires il est proposé de ne pas limiter le nombre de documents pouvant être emprunté, avec l'idée que les usagers s'auto limitent dans leur pratique.

Monsieur le Maire confirme qu'un gros travail est réalisé par les professionnels avec l'intervention d'une coordinatrice pour suivre l'avancée de ce beau projet dont l'objectif de lancement est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ce réseau permettra à l'ensemble des habitants des communes y participant d'accéder à un service de lecture publique de grande qualité en s'appuyant notamment sur des outils modernes d'organisation. La Métropole accompagne et suit de très près ce projet novateur qui fait l'unanimité des élus.

Monsieur Claucigh confirme ces éléments et remercie Stéphanie Pointier, bibliothécaire de Lissieu, pour la qualité de son implication dans la création tout d'abord du réseau Lilithèque puis de celui de Rebond sous la supervision de son responsable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le règlement intérieur du réseau ReBONd ci-joint ;

D'APPROUVER les tarifs détaillés ci-joints ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

# 6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de déclaration préalable et solliciter des subventions pour le réaménagement du rez-de-chaussée du château de Bois Dieu

Monsieur Goudet rappelle que le budget d'investissement 2019 de la commune comprend dans les opérations relatives à l'accessibilité des bâtiments et au périscolaire une enveloppe globale de 100 000 € à destination du réaménagement du rez-de-chaussée du château de Bois Dieu.

Ce projet consiste, par la suppression du logement, à agrandir les surfaces affectées aux services publics de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Les Petits Canaillous et de la restauration collective tout en maintenant un espace pour la pratique du billard. Ces modifications permettront d'améliorer l'accessibilité de ces locaux et leur aménagement intérieur.

#### En synthèse:

- Surface actuelle de l'EAJE Les Petits Canaillous : 108 m² avec un accès commun avec le restaurant scolaire avec plusieurs portes à franchir.
- Surface actuelle affectée à la restauration collective : 85 m² (le nombre de plus en plus important d'élèves inscrits entraine une nécessité d'augmentation de la surface de cet espace afin de maintenir une qualité du service).
- Surface projetée de l'EAJE Les Petits Canaillous : 132 m² avec une entrée indépendante donnant directement sur l'extérieur.
- Surface projetée de la restauration collective : 120 m².

Les plans joints en annexe illustrent les modifications envisagées dans le cadre de ce projet dont le contenu a été élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (les services de la Protection Maternelle et Infantile et de la CAF, la SLEA délégataire en charge de la gestion de l'EAJE Les Petits Canaillous)

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable autorisée par délibération.

Monsieur Goudet explique que les échanges avec l'association du club de billard ont été très constructifs afin de définir la meilleure solution pour ce réaménagement et les en remercie.

Monsieur Lopez demande combien de surface perd le club de billard.

Monsieur Goudet répond que la surface affectée à cette association passe de 116 m² à 98 m².

Madame Canizarès s'interroge sur les délais de réalisation de ces travaux.

Monsieur Goudet indique que l'objectif est que les aménagements relatifs à la crèche et à la restauration scolaire soient réalisés pour la rentrée de septembre 2019. Cela représente un certain défi mais tout va être fait pour que cet objectif soit atteint avec notamment la grande implication du responsable des services techniques.

Monsieur Claucigh demande si l'ensemble sera ensuite accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Goudet répond par l'affirmative à l'exception de l'accès par la porte fenêtre au club de billard dont l'étude pourra être réalisée au moment où la rénovation de la façade du château sera programmée.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs concernés pour le travail déjà accomplie en concertation avec tous les partenaires de la mairie qui ont été très réactif comme la PMI par exemple. L'un des enjeux pour atteindre l'objectif du 1<sup>er</sup> septembre sera de trouver des entreprises disponibles pour effectuer ces travaux à des coûts raisonnables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le réaménagement du rez-de-chaussée du château de Bois Dieu :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions liées à ce projet auprès de tous financeurs et notamment de la CAF ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits en investissement au budget 2019 de la commune.

## 7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de déclaration préalable et solliciter des subventions pour la création de toilettes publiques à Montvallon

Monsieur Goudet indique que le budget d'investissement 2019 de la commune comprend dans l'opération intitulée « Toilettes publiques » une enveloppe globale de 70 000 € affectés au projet de création de toilettes publiques et scolaires à Montvallon.

Ce projet était déjà inscrit au budget 2018 mais les résultats de la consultation des entreprises ont abouti à des montants dépassant le budget alloué. En effet, l'implantation alors envisagée dans le prolongement du préau du groupe scolaire entrainait un coût important lié à la maçonnerie. Afin de réduire le montant global de cette opération il est proposé de réaliser ces toilettes dans une partie du préau existant et ainsi de diminuer les dépenses de maçonnerie. Ces toilettes seront pour partie affectée au groupe scolaire de Montvallon (filles et garçons séparés) et pour partie au public avec une porte distincte pour chaque utilisation. Lors de manifestation hors période scolaire la partie toilette garçon pourra également être accessible au public.

Les plans joints en annexe illustrent graphiquement ce projet qui occupe une surface de 27 m² (le préau représentant globalement 133 m²).

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable autorisée par délibération.

Monsieur Goudet commente les plans en annexe et mentionne que ce projet a été présenté à Madame la directrice du groupe scolaire de Montvallon qui y est favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide <u>à l'unanimité</u>,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la création de toilettes publiques à Montvallon ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions liées à ce projet auprès de tous financeurs ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits en investissement au budget 2019 de la commune.

#### 8. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du respect de la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public municipaux et conformément au dossier ayant obtenu un financement de l'Etat, il a signé les lettres de commandes correspondant aux travaux de la salle Jean Corbignot selon les éléments suivants :

- Gros œuvre : entreprise LCA : pour un montant HT de 17 486.25 €
- Plomberie : entreprise Krakovinsky pour un montant HT de 3 510.00 €
- Electricité : entreprise Innovalec pour un montant HT de 1 545.00 €
- Carrelage : entreprise Pagano pour un montant HT de 1 344.00 €
- Métallerie : entreprise TETE pour un montant HT de 26 549.81 €
- Plâtrerie peinture faux plafonds : entreprise Le Transit pour un montant HT de 3 250 €

#### 9. Questions diverses

Monsieur Lopez demande si la composition des permanences pour la tenue des bureaux dans le cadre des élections européennes est définie. Madame Dufournel explique la difficulté d'organiser ces permanences. Les tableaux une fois finalisés seront transmis rapidement.

Monsieur Dupont indique que pour l'instant les travaux de création à l'entrée Sud du bourg n'ont pas trop d'impact sur la circulation. Monsieur Goudet explique que c'était prévu dans le cadre de ces travaux préparatoires mais que la situation devrait être plus difficile à compter du mois de juin. Monsieur Arrigoni précise que le début des travaux liés au réseau d'éclairage public est prévu pour le 20 mai 2019. Monsieur le maire souligne la quantité impressionnante de terre qui a été déplacée.

Monsieur Lopez demande des précisions sur l'avenir de la circulation dans l'allée des Côteaux. Monsieur Goudet répond que suite à la demande de riverains il est projeté de mettre cette allée en sens unique.

L'ASLBD y est favorable. Une information des riverains a été réalisée dans leur boite aux lettres et deux d'entre eux ont manifesté leur opposition à ce sens unique. Une réunion où tous les riverains ont été invités est organisée le 20 mai 2019 pour échanger sur ce sujet.

Monsieur Dumortier informe que suite à une réunion avec les responsables de la paroisse des travaux de préparation devraient commencer (avec notamment la dépose de l'éclairage public) pour ce qui concerne l'opération de rénovation des deux tours de l'association inter-clochers. Ils indiquent qu'une grande partie du financement de cette opération a été obtenue. Monsieur Goudet explique pour ce qui concerne le projet municipal le dossier de consultation des entreprise a été publié et les offres doivent être transmises en mairie jusqu'au 22 mai 2019. Monsieur le Maire informe que la quote-part du dévolu boni de Techlid (soit 6 696 €) a bien été versée à l'association inter-clochers (via la fondation du patrimoine) qui a d'ailleurs adressé un message de remerciement à la mairie.

Monsieur Grange fait un retour sur le dossier des 4 sorties scolaires patrimoniales qui se sont très bien déroulées. Ce projet a débuté à l'initiative d'une institutrice de Bois Dieu qui voulait faire partager son intérêt pour le patrimoine et le territoire lissilois. Monsieur Grange a demandé à M. Matray, expert dans ce domaine, d'intervenir et les enfants ont été très attentifs à son discours. Monsieur Dauvergne était présent à chaque fois pour ensuite relayer l'information dans la presse. Monsieur Jean-Jacques Poulet, agent municipal en charge de la sécurité était également présent à chaque fois pour assurer très efficacement la sécurité de ces sorties. Madame Coquand avait prévu que les enfants puissent goûter à l'ombre d'un chêne centenaire. Monsieur le Maire remercie Monsieur Grange pour ces sorties et ce retour d'informations et indique avoir reçu des remerciements de Mme Ferry, directrice du groupe scolaire de Montvallon, pour le soutien municipal dans l'organisation de la course solidaire du 2 mai 2019 qui a permis de récolter beaucoup de fonds (environ 10k €).

Madame Celeyron indique que dans le cadre du sens unique du chemin des Favières beaucoup de vélos circulent à contresens. Monsieur Goudet répond qu'une signalisation identifiant une bande cyclable va être prochainement réalisée. Monsieur Arrigoni alerte que si la gendarmerie a eu une attitude préventive sur ce sujet jusqu'à présent cela ne devrait pas durer. Monsieur le Maire confirme et informe que Monsieur Poulet constate que le sens interdit est de plus en plus respecté. Madame Celeyron demande ce que deviendra la circulation sur ce chemin à la fin des travaux du giratoire. Monsieur Goudet indique que cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation. Madame Canizarès confirme le manque de civilité de certaines personnes dans l'utilisation de ces chemins les matins et les soirs.

Monsieur Claucigh exprime une pensée pour Madame Yvonne Vincent qui était très impliquée dans la vie culturelle de la commune avec notamment la lecture de ses poèmes et qui nous a quittés cette semaine.

Monsieur Claucigh rappelle le spectacle Dans ta Bulle le 17 mai 2019 au Lissiaco ainsi que celui musical par une chorale le 25 mai 2019 et l'exposition du week-end à la chapelle du Bois Dieu.

Monsieur Goudet rappelle l'enquête publique en cours sur les PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) où figureront les remarques de la commission aménagement du territoire.

Madame Coquand mention l'organisation par l'école de Montvallon d'une collecte du sang le vendredi 7 juin 2019 à la salle des fêtes du Lissiaco dans la continuité de la course solidaire du 2 mai dernier.

Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion qui a eu lieu à la Préfecture sur les suites des déclarations des communes dans le cadre des conséquences de la catastrophe naturelle liée à la sécheresse. La commune de Lissieu comme 42 autres est éligible sur le 1<sup>er</sup> critère lié à l'existence de sols argileux. Le 2<sup>nd</sup> critère est validé par Météo France au regard des conditions météorologiques et des seuils définis par la réglementation. Les dossiers déposés par les 42 communes feront l'objet d'un examen par la commission nationale du mois de juin prochain. Un dispositif de déclaration dématérialisée va être mis en place pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure, ainsi il a été annoncé que prochainement la saisine pourrait se faire en ligne. Le délai de traitement reste par contre malheureusement très long.

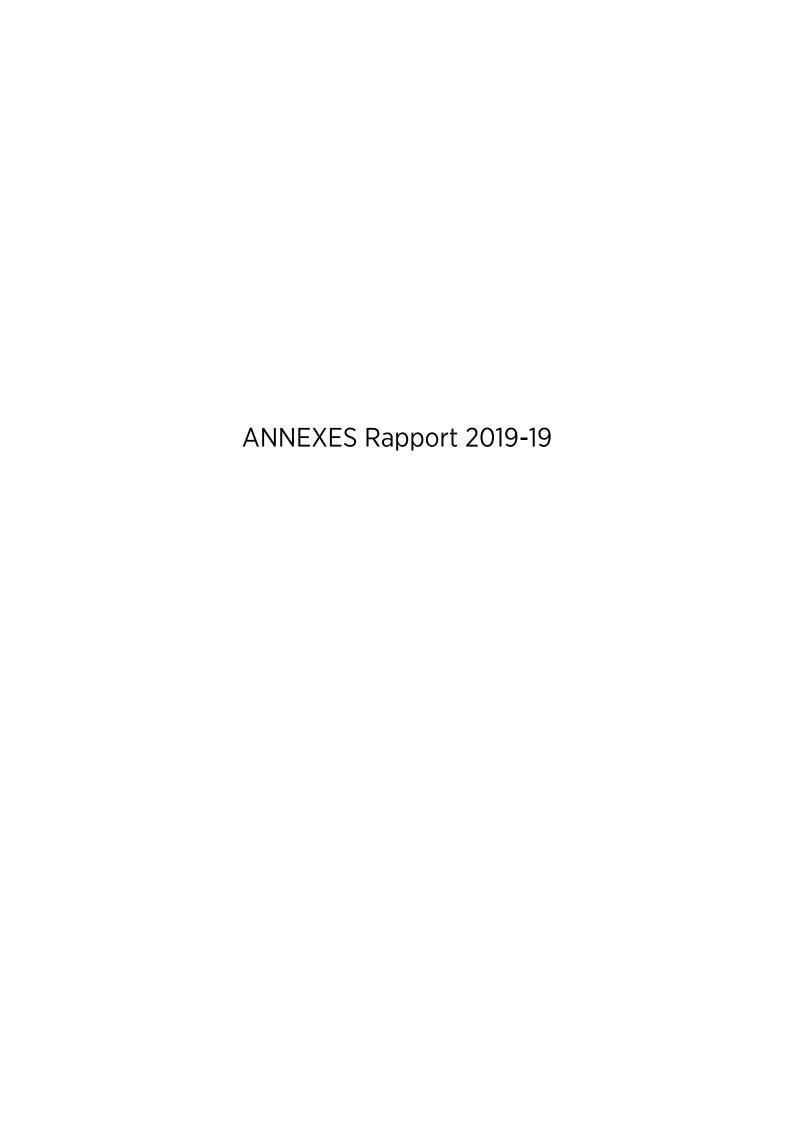
Monsieur le Maire termine ce Conseil en donnant lecture d'un message qu'il a reçu d'un habitant de Lissieu. Ayant appris en lisant de dernier Raconte-moi Lissieu qu'il ne se représenterait pas aux élections municipales de 2020 cet habitant a tenu à remercier le maire et l'équipe municipale. Il dit avoir côtoyé pendant sa vie

professionnelle des élus et qu'il avait pu apprécier leur disponibilité, leur dévouement leur sens de la chose publique et de se projeter dans l'avenir pour le mieux vivre ensemble. Il conclue ce long message ainsi : Je voulais simplement vous remercier par avance pour tout ce que vous avez fait pour le développement harmonieux de notre commune. Et vous exprimer toute ma gratitude et à travers vous, tout mon respect pour votre équipe et la classe politique toute entière.

#### Date prévisionnelle de la prochaine réunion des membres du conseil municipal :

- Jeudi 13 juin 2019 à 20h30 en conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DES GARDERIES PERISCOLAIRES ET DU TEMPS D'ACCUEIL DU MERCREDI MATIN

Courriel: cantine.garderie@lissieu.fr - Tél: 04-78-47-60-35

#### Adresses des groupes scolaires

Restaurant et garderies périscolaires de Bois Dieu Château de Bois Dieu 69380 LISSIEU Restaurant et garderies périscolaires de Montvallon 12 Chemin de Montluzin 69380 LISSIEU

1. MODALITES D'INSCRIPTION	. 2
2. ADMISSION ET HORAIRES	
3. TARIFS : VOIR ANNEXE 1	. 3
4. MODIFICATIONS DES RESERVATIONS AUX SERVICES PERISCOLAIRES	. 3
5. FACTURATION ET MODES DE REGLEMENTS	. 4
6. IMPAYES	. 4
7. AUTORISATION DE SOINS	. 4
8. PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)	. 4
9. L'ACCES A LA CANTINE AU REGARD DES CONVICTIONS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES	. 5
10. RESPONSABILITES	5
11 FYCHISIONS	

#### 1. Modalités d'Inscription

Les enfants sont inscrits sur la base d'une organisation hebdomadaire applicable sur l'ensemble de l'année scolaire.

La demande d'ajout ou de suppression d'un service sur le <u>portail famille dans votre espace personnel</u> (cantine/garderie) se fait par **écrit à la mairie** ou par **mail à cantine.garderie@lissieu.fr**.

Un dossier d'inscription joint au présent envoi est à compléter et à retourner en mairie aux heures d'ouverture des bureaux avec ses pièces annexes avant le 21 juin 2019 :

- Etat des vaccinations (carnet de santé)
- Certificat médical en cas de PAI,
- Quotient familial

Concernant l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi matin, merci de bien vouloir faire un retour rapidement sachant que le nombre de places est limité à 50 enfants.

Il est à noter qu'aucun changement en cours d'année ne sera accepté pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées (déménagement ...).

#### 2. Admission et horaires

#### 2.1 Conditions d'admission:

L'enfant doit obligatoirement avoir 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il est fortement déconseillé, pour les élèves de petite section de maternelle, de les inscrire à la fois à la garderie du matin et de celle du soir au regard de l'amplitude horaire que cela représente pour eux.

Aucun enfant ne sera accepté, même occasionnellement, sans qu'un dossier d'inscription n'ait été transmis au préalable à la mairie.

#### 2.2 Fonctionnement:

Pour les 2 groupes scolaires	Garderie matin	Restaurant Scolaire	Garderie soir
Lundi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30
Mardi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30
Mercredi	Accueil de	ole Maternelle de Montv loisirs périscolaire : 7h30 activités 8h30-11h30/Dép	)-12h30
Jeudi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30
Vendredi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### 2.3 : Accueil de loisirs périscolaire :

Pour répondre aux besoins des parents, des activités à vocation culturelle, sportive et de loisirs seront organisées le mercredi matin avec un temps d'accueil proposé de 7h30 à 12h30 dans les locaux du groupe scolaire de Montvallon. Ce service d'accueil s'adressera à tous les enfants de 3 ans à 12 ans qui sont inscrits dans les écoles de Lissieu. Ce service n'est pas proposé pendant les vacances scolaires.

#### Horaires:

- Accueil entre 7h30 et 8h30 à l'école maternelle de Montvallon pour les 2 groupes scolaires.
- Mise en place des activités de 8h30 à 11h30.
- Départ entre 11h30 et 12h30.

Il n'est pas organisé de temps de restauration. Par exception les élèves auront la possibilité d'apporter une « lunch box » froide dont les parents assument l'entière responsabilité du contenu. Ce service d'accueil s'adressera à tous les enfants de 3 ans à 12 ans qui sont inscrits dans les écoles de Lissieu.

Au regard des moyens disponibles tant en termes de locaux que de ressources humaines, le nombre d'inscriptions à cet accueil du mercredi matin sera inférieur ou égal à 50 enfants. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre de réception des dossiers <u>complets</u> et ce jusqu'au **21/06/2019**. Une liste d'attente sera mise en place pour les inscriptions arrivées après les 50 premières en cas d'éventuelles défections.

#### 3. Tarifs: Voir Annexe 1

Quotient Familial (sur demande à la CAF) : Les personnes dont le QF est inférieur à 1 300 € doivent remettre leur attestation à la mairie au moment de l'inscription sinon le plein tarif sera appliqué.

#### 4. Modifications des réservations aux services périscolaires

Il est rappelé qu'aucun changement en cours d'année ne sera accepté pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées (déménagement ...).

#### 4.1 Connexion au portail famille

Suite à la réception du dossier en mairie, un accès au portail famille vous sera créé, cela se matérialisera par un code abonné qui vous sera transmis par courrier fin août. Sera joint à ce courrier une notice d'utilisation pour le portail famille.

Pour toute modification, connectez-vous à votre portail famille sur le site internet de la mairie de Lissieu dans l'onglet famille / portail famille en ligne / inscription en ligne ou sur le lien ci-après : https://portail.berger-levrault.fr/MairieLissieu69380/accueil

#### 4.2 Absences au restaurant scolaire ou à la garderie :

Les absences non facturées concernent exclusivement :

- les annulations faîtes par les parents le vendredi avant 09h00 pour la semaine suivante.
- les sorties scolaires.
- les absences pour maladie uniquement à compter de la réception du certificat médical en mairie, (ainsi les repas ne seront pas décomptés si le certificat médical est transmis par exemple la semaine suivante).

- les absences pour maladie ou grève d'un enseignant, les parents devant, dans cette hypothèse, prévenir la mairie le plus rapidement possible

#### 5. Facturation et modes de règlements

Avec la mise en place du portail famille sur internet, les factures mensuelles sont consultables via cet outil. La facturation intervient après service fait, soit le mois suivant (pour exemple, le mois de septembre sera facturé en octobre).

#### 5.1 Chèque postal:

La facture peut être réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public directement à la trésorerie de Tassin La Demi-Lune, 9 avenue de Lauterbourg, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE.

#### 5.2 Prélèvement:

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, le « prélèvement automatique national » a été remplacé par le « prélèvement automatique européen appelé SEPA ».

Les parents qui souhaitent souscrire dès la rentrée au prélèvement doivent fournir en Mairie un RIB au format SEPA (avec n° IBAN et n° BIC).

A réception du RIB, vous recevrez « deux mandats de prélèvement » à signer. L'un doit être envoyé à votre banque et le second en mairie.

#### 5.3 Paiement en ligne

Les familles ont également la possibilité de payer en ligne sur un site sécurisé, par référencement sur le site du Ministère des Finances Publiques : <a href="https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web">https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web</a> Il est également possible d'y accéder via le site de la mairie de Lissieu : <a href="http://www.lissieu.fr/Paiement-en-ligne-806.html?retour=back">http://www.lissieu.fr/Paiement-en-ligne-806.html?retour=back</a>

Toute contestation sur une facture devra être notifiée par écrit à la mairie. Une régularisation éventuelle (du mois précédant uniquement) pourra être effectuée le mois suivant.

#### 6. Impayés

L'encaissement des factures s'effectuant directement par le Trésor Public, c'est ce dernier qui s'occupera de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites.

En cas de difficultés de paiement, il convient de le signaler à la trésorerie, afin que soit étudiée avec la mairie la mise en place de modalités de délai.

#### 7. Autorisation de soins

Les parents donnent à la mairie l'autorisation de conduire l'enfant chez le médecin le plus proche ou de le faire éventuellement hospitaliser en cas d'accident.

#### 8. Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

#### Restaurant scolaire (exceptions alimentaires)

En référence à la circulaire ministérielle du 8 septembre 2003 relative à l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

sera mis obligatoirement en place lorsque tout enfant atteint d'allergie justifiant d'un régime alimentaire particulier puisse profiter des services de restauration collective.

Les allergies doivent être signalées sur la fiche de renseignements. Elles feront l'objet d'un P.A.I. en début d'année scolaire. Un certificat médical sera exigé, et l'enfant devra être examiné par le médecin scolaire.

L'enfant consomme le repas fourni par les parents, dans les lieux prévus pour la restauration collective, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Dans tous les cas, les repas des enfants allergiques ne pourront pas être préparés par notre restaurateur. Les repas non consommés ne pourront pas être emmenés. Aucune nourriture (même un dessert non entamé, etc.) ne peut quitter le restaurant scolaire.

Ce PAI sera adapté et actualisé à chaque cas individuel en début d'année scolaire. Les ordonnances et traitements liés à ces P.A.I. devront être fournis dès le début de l'année scolaire dans une pochette prévue à cet effet en deux exemplaires (un pour le périscolaire et l'autre pour l'accueil de loisirs). En l'absence de ces éléments la mairie se trouverait dans l'impossibilité d'accueillir les enfants concernés dans des conditions de sécurité acceptables.

#### 9. L'accès à la cantine au regard des convictions religieuses ou philosophiques

Afin d'éviter tout litige, l'accès au service est basé sur le principe de neutralité religieuse ou de repas végétariens en matière de repas scolaires. Les parents sont donc informés, par affichage des menus qui seront servis, leur permettant le cas échéant de prévoir les jours de présence de leurs enfants. La consultation des menus est également disponible sur le site du prestataire.

Le service de restauration ne tiendra pas compte des convictions des familles dans la mesure où celles-ci auront la possibilité de s'organiser préalablement. Il est cependant possible, sur la fiche d'inscription cijointe, de préciser si les repas sont avec ou sans viande.

#### 10. Responsabilités

Dès l'instant où le(s) enfant(s) sera (ont) pris en charge par le personnel municipal, il(s) sera (ont) placé(s) sous la responsabilité de la Commune.

Un enfant ne peut pas quitter les lieux sans son responsable légal, ou par une personne dûment mandatée (munie d'une pièce d'identité). Une décharge devra être signée avant le départ.

#### Equipements informatiques et NTIC

Les matériels informatiques ou numériques (jeux vidéo, Smartphone, tablettes numériques, ...) ne sont pas tolérés dans les lieux d'accueil.

L'usage des téléphones portables est strictement réglementé dans l'enceinte du service périscolaire. Leur usage n'est toléré qu'après accord exclusif de la responsable du service périscolaire et uniquement pour les appels d'urgence aux personnes mentionnées dans la fiche de liaison remise en début d'année scolaire.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ce(s) matériel(s).

#### 11. Exclusions

Pour la garderie, les retards répétés après l'heure de fermeture pourront donner lieu à l'exclusion de l'enfant après émission de lettre de rappel au présent règlement.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services, exprimés notamment par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé du personnel de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, différentes mesures seront prises. Dans un premier temps, l'enfant recevra un avertissement. Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, il sera mis à l'écart du groupe. Enfin, une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par le maire à l'encontre de l'élève si des faits ou agissements graves sont reprochés.

Un courrier d'avertissement sera adressé aux parents.

En cas de répétition, les enfants qui ne respectent pas les règles de vie en collectivité, pourront être exclus de manière définitive.

D'autre part, en cas de retard répété des retraits des enfants après 18h30, les enfants ne pourront plus bénéficier du service.

A Lissieu, le Porter la mention « Lu et approuvé » Signature du représentant légal :

> Le maire, Yves Jeandin

×
Autorisation parentale
Nous, soussignés :
Responsables légaux de(s) l'enfant(s) :
Classe de :
Nous autorisons / Nous n'autorisons pas (barrer la mention inutile)
Les animateurs de l'école à utiliser des photos de notre enfant prises au cours des activités.
A, Le
Signature des représentants légaux :



#### TARIFS ANNEXES A LA DELIBERATION DU 9 MAI 2019

#### Tarifs restauration scolaire :

Quotient familial	Tarifs	
< 458 €	1,68 €	
Entre 459 et 534	2,55 €	
Entre 535 et 610	3,04 €	
Entre 611 et 1 300	3,73 €	
+ 1 300 et Extérieur	4,54 €	
Avec 3 enfants ou plus inscrits	Diminution de 15 % des tarifs	
Panier repas	2,02 € (repas complet fourni par les parents en cas de PAI, ce montant correspond aux frais de personnel et d'entretien)	
Enseignant	4,54 €	

#### Tarifs garderie périscolaire :

	Tarifs	
Quotient Familial	Matin	Soir
<458	0,61€	1,21€
459 à 534	0,71€	1,41€
535 à 610	0,81€	1,62€
611 à 1 300	0,91€	1,82€
+ de 1 300 et extérieur	1,01€	2,02€

Tarifs accueil de loisirs périscolaire du mercredi matin (inscription annuelle obligatoire):

Quotient familial	Tarif semaine par enfant
< 458 €	9,80€
Entre 459 et 534	10,90€
Entre 535 et 610	12,15€
Entre 611 et 1 300	13,50€
+ 1 300 et Extérieur	15€
Avec 2 enfants inscrits	Diminution de 15% des tarifs
Avec 3 enfants inscrits ou plus	Diminution de 30% des tarifs



#### FICHE D'INSCRIPTION

#### RESTAURANT – GARDERIES – ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2019/2020 BOIS-DIEU MONTVALLON

Α	retourner avant le 21 jui	in <b>201</b> 9
Nom Prénom Parent 1 :	Téléphone Travail : Téléphone Travail :	
Téléphone domicile :		
Nom et adresse du médecin traitant :  Tél. du médecin traitant :  L'étude surveillée pour les élèves en class  Pour les enfants inscrits à l'école de R  Pour les enfants inscrits à l'école de R  L'accueil de loisirs périscolaire du mercre service.  Pour la cantine, merci de préciser pour le  Pour bénéficier de la restauration scolaire enfant sera présent: □ oui □ non  Merci de préciser dans le tableau ci-desse	se élémentaire, à <b>partir du CE1</b> : Montvallon : Lundi et Jeudi Bois-Dieu : Mardi et Vendredi di matin a lieu à l'école de Mon s repas :	tvallon pour tous les enfants inscrits à ce sans viande eptembre 2019, merci de préciser si votre
Nom / Prénom	Д	à compléter (Article 9)
Merci d'indiquer dans le tableau ci-desso l'enfant <i>(autres que les parents)</i> :  Nom / Prénom	us les personnes à prévenir en d Téléphone	cas d'accident et/ou habilitées à retirer  Lien avec l'enfant

Nom / Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant

1- Nom de l'enfant :Prénom :Prénom :Prénom :			
JOUR	GARDERIE MATIN	RESTAURANT SCOLAIRE	GARDERIE SOIR
LUNDI			Garderie □ étude MVT □
MARDI	_		Garderie □ étude BD □
MERCREDI	☐ Accueil de loisirs po	ériscolaire de 7H30 A 12H30 - Ecole M	laternelle de Montvallon
JEUDI			Garderie □ étude MVT □
VENDREDI			Garderie □ étude BD □
OCCASIONNEL			
2- Nom de l'enf Date de Naissar		Prénom :Classe :	
JOUR	GARDERIE MATIN	RESTAURANT SCOLAIRE	GARDERIE SOIR
LUNDI			Garderie □ étude MVT □
MARDI			Garderie □ étude BD □
MERCREDI	☐ Accueil de loisirs po	ériscolaire de 7H30 A 12H30 - Ecole M	laternelle de Montvallon
JEUDI			Garderie □ étude MVT □
VENDREDI			Garderie □ étude BD □
OCCASIONNEL			

3- Nom de l'enfant :  Date de Naissance : / /		Prénom :		
JOUR	GARDERIE MATIN	RESTAURANT SCOLAIRE	GARDERIE SOIR	
LUNDI			Garderie □ étude MVT □	
MARDI			Garderie □ étude BD □	
MERCREDI	☐ Accueil de loisirs pe	ériscolaire de 7H30 A 12H30 - Ecole M	laternelle de Montvallon	
JEUDI			Garderie □ étude MVT □	
VENDREDI			Garderie □ étude BD □	
OCCASIONNEL				
4- Nom de l'enf Date de Naissar		Prénom :Classe :		
JOUR	GARDERIE MATIN	RESTAURANT SCOLAIRE	GARDERIE SOIR	
LUNDI			Garderie □ étude MVT □	
MARDI			Garderie □ étude BD □	
MERCREDI	☐ Accueil de loisirs pe	ériscolaire de 7H30 A 12H30 - Ecole M	laternelle de Montvallon	
JEUDI			Garderie □ étude MVT □	
VENDREDI			Garderie □ étude BD □	
OCCASIONNEL	П			

#### Rappel de l'article 1 du règlement :

Les enfants sont inscrits sur la base d'une organisation hebdomadaire applicable sur l'ensemble de l'année scolaire.

La demande d'ajout ou de suppression d'un service sur le <u>portail famille dans votre espace personnel</u> (cantine/garderie) se fait par <u>écrit à la mairie</u> ou par <u>mail à cantine.garderie@lissieu.fr</u>.

Concernant l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi matin, merci de bien vouloir faire un retour rapidement sachant que le nombre de places est limité à 50 enfants.

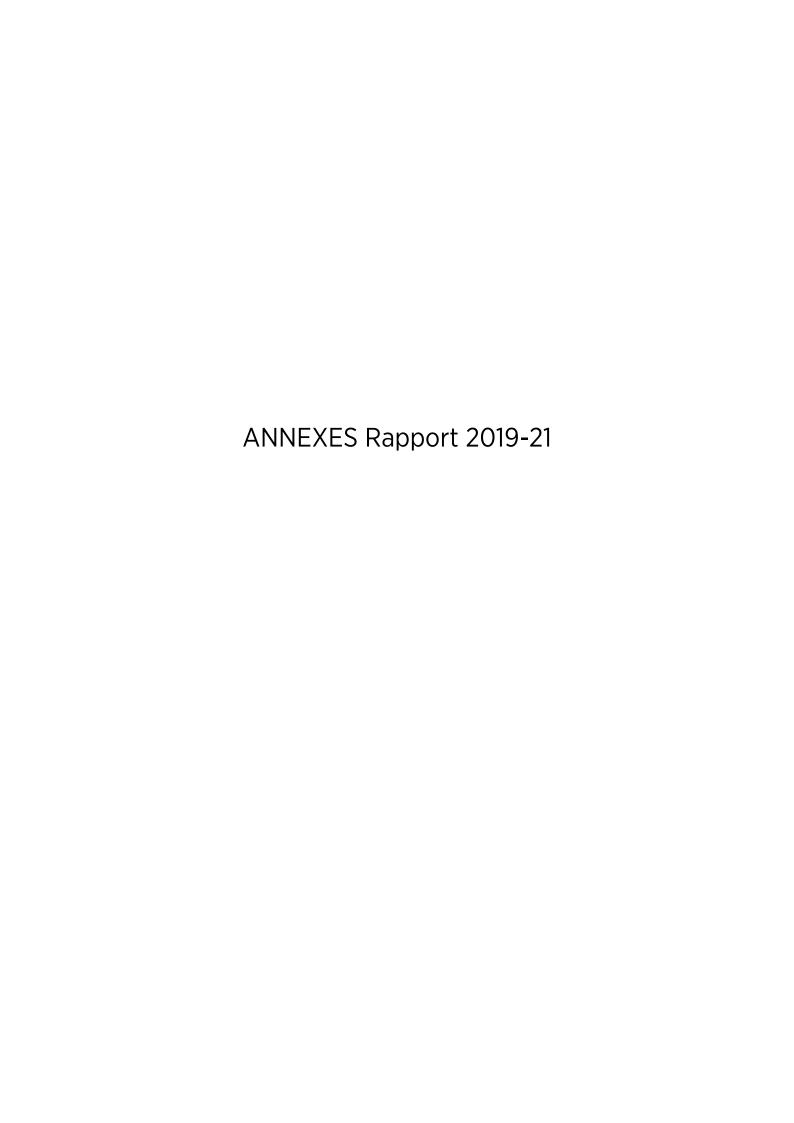
Il est à noter qu'aucun changement en cours d'année ne sera accepté pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées (déménagement ...).

#### A noter:

Par commodité, nous vous informons que vous pourrez apporter un déjeuner froid, dont les parents assument l'entière responsabilité du contenu, le mercredi dans une boite appropriée et permettre ainsi à vos enfants de prendre un repas sur place. Comme il ne s'agit pas d'un service public de restauration scolaire, nous mettrons à disposition les locaux et le matériel pour le stockage de ces boites individuelles.

Je soussigné(e),,	déclare	avoir	lu le	e règlement	du s	ervice	périscol	laire
et en accepte les conditions.								

Date et signature obligatoire pour l'inscription :



#### Règlement du Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord - ReBONd

#### **Préambule**

Le réseau Rebond constitué de 9 bibliothèques sur 8 communes (Champagne au mont d'or, Collonges au mont d'or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au mont d'or, Saint Didier au mont d'or) est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à l'éducation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes.

Il constitue, organise, exploite, valorise et évalue ressources et services à ces fins.

Les équipes des bibliothèques se composent de salariés et de bénévoles qui sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des établissements.

Adopté par les conseils municipaux des différentes communes, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers et des bibliothécaires bénévoles et salariés.

#### Accès aux bibliothèques du réseau

Article 1 : Accès aux neuf bibliothèques des communes concernées.

L'accès aux bibliothèques du réseau et la consultation des documents sur place sont libres de toute formalité, gratuits et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

#### Article 2: Horaires d'ouverture

Les horaires des bibliothèques sont fixés par les administrations municipales et portés à la connaissance du public par tous moyens appropriés. Les usagers seront avertis à l'avance des changements exceptionnels de ces horaires.

**Article 3** : L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation du responsable de la bibliothèque. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la commune.

#### Article 4: Recommandations

Il est demandé aux usagers d'avoir un comportement approprié en respectant les autres usagers, l'équipe des bibliothèques, les locaux, le matériel et les documents.

Le personnel des bibliothèques se réserve le droit de demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter les lieux.

Article 5 : Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

**Article 6 :** La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel de la bibliothèque n'a pas vocation à assurer la surveillance des enfants.

**Article 7:** Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

#### Inscription

#### Article 8: Cotisations

Le prêt à domicile est consenti contre une cotisation forfaitaire annuelle unique sur les bibliothèques du réseau. Le montant est déterminé annuellement par les conseils municipaux des huit communes. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

La cotisation est individuelle. L'inscription est valable 12 mois à compter de son établissement. Il sera demandé aux usagers au moment de l'inscription de remplir une fiche de renseignements et une déclaration sur l'honneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être complétée et signée.

L'inscription est matérialisée par une carte personnelle d'usager. Elle est unique, commune au réseau et permet l'accès à tous les services des bibliothèques. Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Il doit en outre la présenter obligatoirement pour bénéficier du droit de prêt.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur, doivent immédiatement être signalés. En cas de perte ou de vol de la carte lecteur, le lecteur devra s'acquitter d'une pénalité selon le tarif fixé par les conseils municipaux et se verra remettre une nouvelle carte sans modification de la durée de validité.

#### Prêt à domicile

**Article 9 :** Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur sur présentation de la carte lecteur.

**Article 10 :** Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription et indiqué dans le guide du lecteur.

L'emprunt d'une liseuse est conditionné à la signature d'une charte d'utilisation.

On considère comme nouveautés un imprimé, cd ou dvd de moins de 3 mois à partir de la date de mise en circulation. Elles seront signalées sur le portail web ainsi qu'en rayon par une signalisation particulière.

La prolongation pour les documents imprimés,cd et dvd est autorisée une fois, trois semaines pour les particuliers sauf pour tous les documents réservés, les nouveautés, les documents déjà en retard.

Les liseuses sont exclues de prolongation.

Les réservations sont autorisées, 5 maximum dont 2 nouveautés, sur tous les documents des bibliothèques du réseau (sauf pour les jeux de la ludothèque de Dardilly : 3 réservations autorisées parmi ceux qui sont en prêt). Elles seront à la disposition de l'usager pendant 10 jours dans la bibliothèque souhaitée.

#### Article 11: Emprunts des mineurs

Les enfants de 0 à 13 ans pourront emprunter les documents jeunesse. A partir de 14 ans, ils auront accès aux documents jeunesse mais également adulte, sous réserve de l'autorisation parentale.

Le choix des documents empruntés reste sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

#### Article 12: Retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques du réseau se réservent le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour des dits documents : envoi automatique d'un mail, téléphone, lettre de réclamation.

Au bout de trois semaines de retard, la carte de lecteur sera bloquée pendant une semaine à partir du retour de la totalité des documents concernés. A partir de deux mois de retard, elle sera bloquée deux semaines.

En cas de non-retour des documents après la 3<sup>e</sup> relance et après vérification du fonds en bibliothèque, les documents seront mis en recouvrement par le trésor public.

#### Article 13: Perte et détérioration

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par un document neuf ou équivalent (les liseuses et leurs accessoires y compris). Exception faite de la perte ou détérioration d'un DVD qui donnera lieu à un dédommagement forfaitaire fixé par les conseils municipaux.

Il est demandé aux usagers de signaler les documents abîmés et de ne pas effectuer les réparations eux-mêmes. L'équipe des bibliothèques disposant d'un matériel approprié procédera à la remise en état des documents.

#### Utilisation des documents et des services

**Article 14:** Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui sont mis à leur disposition. Il est interdit de faire une quelconque marque sur les documents ou d'en corner les pages.

#### Article 15 : Exclusions de prêt

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Certains documents peuvent être exclus du « prêt réseau ». Ils feront alors l'objet d'une signalisation particulière.

**Article 16:** Le personnel des bibliothèques se réserve le droit d'interdire l'accès à certains sites Internet.

#### **Article 17 :** Rappel des règles de droit

Les communes ne peuvent être tenues pour responsables des manquements au droit général d'utilisation des documents et des sources d'information qui viendraient à être commis par les usagers.

Il est rappelé à ceux-ci :

- que la duplication des documents prêtés ou consultés sur place est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit
- que l'utilisation des documents sonores, audiovisuels et multimédia est consentie dans le cercle de la famille uniquement, sauf exception pour certains documents dont la diffusion est cependant restreinte à l'enceinte de la bibliothèque
- que la consultation de certains sites Internet est soumise à des limitations d'âge ou réservée aux personnes majeures, ou peut constituer une violation des lois françaises, notamment celles réprimant les discriminations et les actes racistes, antisémites ou xénophobes (loi 75-546 du 1<sup>er</sup> juillet 1972 et loi 90-165 du 13 juillet 1990)
- que l'activité des mineurs, en tant qu'usagers, s'exerce sous la responsabilité entière de leurs responsables légaux

#### Application du règlement

**Article 18:** Tout usager des bibliothèques du réseau s'engage à se conformer à ce règlement. Le personnel doit communiquer au public les principes établis par le règlement et les faire appliquer à la lettre et sans jugement.

Dans le cadre légal, le personnel, les agents de la police municipale et ASVP peuvent être amenés à :

- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement
- refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Article 19 :** Le présent règlement est affiché dans les bibliothèques du réseau et disponible sur le portail internet. Un exemplaire de ce règlement peut être fourni sur demande. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques.

A Limonest, le ...... A Lissieu, le ......

Max VINCENT, le Maire Yves JEANDIN, le Maire

A Collonges au mont d'or, le ...... A Champagne au mont d'or, le ......

Alain GERMAIN, Le Maire Bernard DEJEAN, Le Maire

A Dardilly, le ......

Rose-France FOURNILLON, le Maire

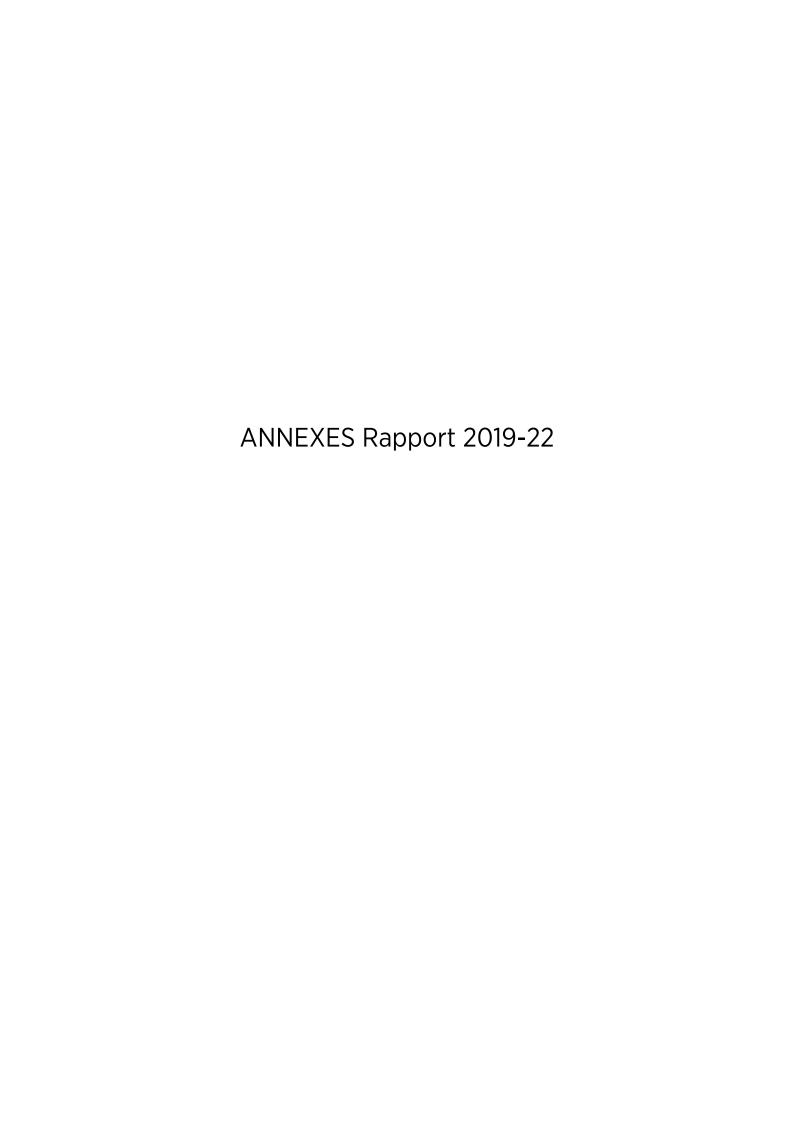
Yves-Marie UHLRICH, le Maire

A Saint Cyr au mont d'or, le ......

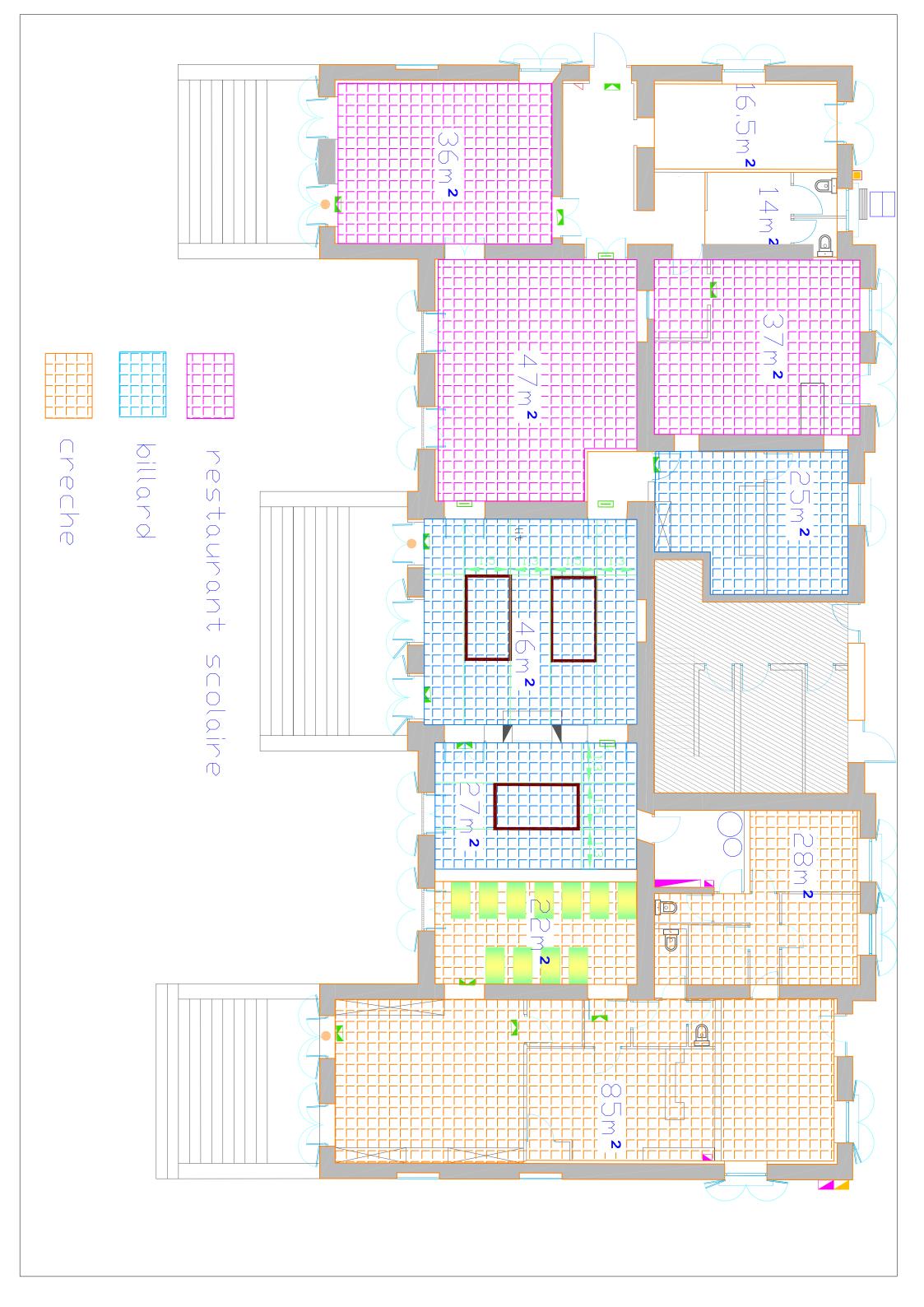
A Saint Didier au mont d'or, le ......

Denis BOUSSON, le Maire

Marc GRIVEL, le Maire







Réseau ReBONd - Règlement											
		Inscription Bibliothèques / Personne habitant sur le territoire du réseau	Inscription Bibliothèques / Personne habitant hors du territoire du réseau	Inscription Bibliothèque + ludothèque de Dardilly / Personne habitant sur le territoire du réseau	Inscription Bibliothèque + Iudothèque de Dardilly / Personne habitant hors du territoire du réseau	Remarques					
Cotisations	Médiathèque Adulte	10 €	18 €	24 €	60€						
	Associations et collectivités	Gratuit	33 €	24 €	120€	Inscription dans la commune de son choix Fiche d'inscription avec déclaration sur					
	Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	12 €	24€	l'honneur, autorisation parentale (si mineur) acceptation du règlement. Signalement de to					
	Etudiants moins de 26 ans	Gratuit	8€	17 €	33 €	changement d'adresse.					
	Demandeurs emploi et RSA	Gratuit	8€	17 €	33 €						
	professionnels et bénévoles des bibliothèques du réseau	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit						
Durée abonnement	1 an de date à date										
Durée des prêts	3 semaines pour les individuels 2 mois pour les collectivités										
Emprunts	Illimité pour imprimés et CD	Limite : - 4 DVD - 1 liseuse /tablette - 2 nouveautés par 1	type de document	Plus - 3 jeux - 3 jeux vidéo - 1 console	Plus - 3 jeux - 3 jeux vidéo - 1 console	Les emprunts et les retours peuvent se faire dans toutes les bibliothèques du réseau. Les jeux et le matériel (liseuse, tablette, console) devront obligatoirement être rendus dans la bibliothèque où il son tété empruntés. 1 document est considéré comme « nouveauté » pendant 3 mois à partir de la date de mise en circulation.					
Prolongations	1 fois, sauf - réservations, - nouveautés, - longs retards.										
Retards	Pas de pénalités de retard mais suspension de prêt : après 3 semaines de retard : suspension du prêt pendant 1 semaine à partir du retour des documents // à partir de 2 mois de retard : 2 semaines de suspension // Délégation au Trésor Public après la 3ème relance.										
Perte de carte	2€										
Perte d'un DVD ou dégât	35 €										
Perte autres documents ou dégât	Remplacement par un document neuf ou équivalent										
Périodique	Le dernier paru n'est pas empruntable										
Prêt liseuse	Emprunt sans caution mais avec signature d'une charte. Remplacement des liseuses et accessoires si perte ou dégradation.										
Réservation	la BN	tables de l'ensemble des l pendant 10 jours dans I de demande aximum dont 2 nouveauté		uniqu	réservations ement sur mpruntés						

